

« Les tutos de l'agro »

Obligations de service

Les obligations de service des agents de l'enseignement agricole sont repertoriées dans la note de service

[DGER/SDEDC/2023-379](#)

→ Le temps de service

**Une année scolaire se résume à 36 semaines à 18h hebdomadaires soit
36 x 18 = 648 heures au contrat pour un temps plein**

Par temps de service en formation initiale, on entend :

- Le face à face d'enseignement
- Le SCA (Suivi de stage, Concertation, Autres)
- Les autres activités (présence au CDI, coordination de filière, décharges syndicales, etc..)

**Ces informations sont
cumulées dans
l'Annexe II distribuée
en début d'année**

En plus de tes 648 heures au contrat, **une heure supplémentaire (HSA) peut être imposée à l'agent**. Au-delà, le chef d'établissement devra demander l'accord de l'agent.

Face à face d'enseignement

Ces activités regroupent la préparation des cours, le déroulement des séquences et séances pédagogiques et l'évaluation des élèves.

On distingue les cours théoriques, les pluri...

Une séance de cours a une durée de 55 minutes équivalente à 1 heure.

En BTSA, toute heure enseignée compte pour 1,25h au contrat, toutes disciplines confondues.

SCA (Suivi de stage, Concertation et Autres)

Pour les classes ayant droit au SCA, celui-ci est réparti en concertation avec les équipes pédagogiques et le chef d'établissement

L'heure de SCA est pondérée d'un coefficient 0,5.

Pour la concertation, un minimum de 18h est fléché pour chaque enseignant à temps complets et proratisé au temps de travail pour les autres.

Modulation du temps de service et annualisation

La durée moyenne hebdomadaire est de 18 heures, il se peut que ces semaines soient modulées en fonction de la répartition des heures sur l'année notamment lorsque celle-ci a lieu en entreprise et peut engendrer des temps de services hebdomadaires différents. Le service hebdomadaire peut varier sur 4 semaines consécutives entre 13,5 heures et 20,25 heures. (hors HSA)

Absences sur le service annuel

- La note de service précise que la récupération des heures non réalisées ne s'applique pas dans les cas suivants :
- Jours fériés pendant la période scolaire
- Absences pour formation et préparation aux concours
- Participation aux jurys d'examen ou convocation officielle
- Temps passé en sortie pédagogique
- Congés de maladie, de maternité et paternité
- Autorisations spéciales d'absences prévues par la réglementation en vigueur
- Participation aux conseils et commissions spécialisés (conseil de discipline, commission d'appel, réunion avec parents d'élèves, réunion liée au projet d'établissement)

→ Le SCA

Le suivi de stage

Le suivi de stage peut être attribué à tout enseignant avec **un volume d'heures obligatoirement attribué** en concertation avec l'équipe concernée par les stages.

Le suivi de stage peut inclure les missions suivantes :

- Relations avec les entreprises et les maîtres de stage
- Visites des stagiaires dans les entreprises
- Rédaction du compte rendu de ces visites
- Suivi des productions relatives aux stages
- Évaluation du stage

La concertation

Le temps de concertation permet à l'équipe pédagogique de bénéficier de moments d'échanges sur des projets et sur la mise en œuvre des formations professionnelles et technologiques des classes sous contrat notamment pour :

- La préparation du ruban pédagogique
- La mise en place des plans d'évaluation ECCF
- La mise en place de la pluridisciplinarité
- La mise en place d'un projet de classe

Autres

Les activités suivantes peuvent s'intégrer au « A » du SCA

- La participation à la construction du projet d'établissement
- La préparation de projets pédagogiques dans le cadre du projet d'établissement
- La mission de coopération internationale lorsqu'elle n'est pas dotée
- Et d'autres missions consultables sur la note de service.

→ D'autres informations

Décharge de coordination	Conseils de classe
<p><u>30 min</u> par classe pour les coordos en CAPA, Bac Pro et Techno soit 18h annuelles</p> <p><u>1h30</u> par classe pour les coordos en BTSA soit 54h annuelles</p>	<p>Réunion du conseil de classe au moins 3 fois par an.</p> <p>La présence aux conseils de classe est obligatoirement requise dans la limite de de 6 par trimestre (sauf pour les établissements ou le BTSA est semestrialisé)</p>
Les enseignants documentalistes	Service dans plusieurs établissements
<p>Un agent à temps complet dans les fonctions de documentation et d'information est tenu de fournir 36h de service hebdomadaire, S'il effectue des heures d'enseignement, celle-ci sont décomptés 2h pour 1h effective</p>	<p>Si un enseignant effectue son service dans plusieurs établissements, son emploi doit-être adapté pour lui permettre d'effectuer sa mission dans des conditions satisfaisantes.</p>

Les éléments présents dans ce tutoriel ne sont pas exhaustifs, pour toute question n'hésitez pas à nous contacter.


→ **VOUS** ÉPAULER

→ **VOUS** REPRÉSENTER

→ **VOUS** DÉFENDRE

Spelc
au cœur
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  **Fédération nationale des Spelc**
 **@FederationSpelc**



Vous avez un esprit libre et constructif!

ADHÉREZ AU SPELCSUR:

www.spelc.fr/adherer

 t.lebreton@spelc.fr 